



Paris, le 3 octobre 2017

Monsieur Gérard COLLOMB
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Monsieur le Ministre,

Vous avez publié une feuille de route dans laquelle vous annoncez pour décembre, la création d'« une nouvelle instance informelle interconfessionnelle ». Cela nous inquiète fortement.

Car si l'État laïque est garant de la liberté des cultes, il ne saurait cependant ériger les représentants des cultes en interlocuteurs politiques privilégiés de la puissance publique, interrogeables à tout moment sur tous les sujets autres que le bon déroulement des cultes. Est-ce à un ministre de la République laïque de mettre en place l'action de lobbying des religions à ses côtés ?

A EGALÉ, dans notre action de promotion d'une société humaniste et laïque, nous sommes sans cesse confrontés à des menaces sur nos libertés difficilement acquises. Menaces soutenues par les plus hautes autorités religieuses. Leur offensive est sans cesse renouvelée contre l'égalité femmes/homme, contre les droits sexuels et reproductifs des femmes s'exerce au plan local, régional, national ou de l'Union européenne ou encore à l'ONU.

Le principe de séparation des Églises et de l'État, implique que quelques religions ne sauraient constituer des partenaires politiques privilégiés. Statut que leur donnerait inévitablement la constitution d'une telle instance.

La sécularisation en France ne cesse de progresser et nos concitoyens se déclarant athées ou non religieux sont majoritaires aujourd'hui. Est-ce le moment de redonner aux religions un poids politique que la séparation leur a retiré ?

Chacun est libre de ses convictions et de ses croyances, mais pas libre de les imposer au reste de la société. À quel moment écouterez-vous le point de vue de la majorité, si vous travaillez en priorité avec les représentants des croyances devenues minoritaires ?

Nous avons été choqués de voir le cardinal Barbarin mener un cortège de manifestants contre le mariage pour tous, alors que la loi venait d'être votée à l'Assemblée nationale. Si tous les ministres du culte jouissent de la liberté de parole comme tout autre citoyen, Monsieur Barbarin a contrevenu gravement à l'article 35 de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, qui lui interdit, comme à tous les prêtres, d'appeler à la sédition contre la République et ses lois. Le Gouvernement d'alors était resté muet sur ce manquement grave, ce qui affaiblit la loi de séparation. Nous devons au contraire la respecter et l faire respecter pour qu'elle reste ce qu'elle a toujours été : un garant de nos libertés.

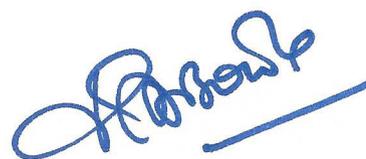
C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de renoncer à ce projet que nous jugeons porteur de menaces pour nos libertés.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos respectueuses salutations.



Martine CERF

Secrétaire générale
Co directrice du *Dictionnaire de la laïcité*
Armand Colin, 2^e ed., 2016
martinecerf@orange.fr



Françoise LABORDE

Présidente
Sénatrice de Haute-Garonne
f.laborde@senat.fr